

**DIRIGEANT⁽¹⁾ DE NATIONALITE ETRANGERE :
JUSTIFICATIF A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU RCS**

UNION EUROPEENNE - ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (que la personne réside ou pas en france):

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Royaume Unis, Slovénie, Suède + Islande, Norvège, Liechtenstein, Andorre, Monaco + Suisse

⇒ copie de la carte nationale d'identité ou de passeport en cours de validité

AUTRE PAYS (pays tiers) :

Commerçant personne physique :

Personne ne résidant pas en France :

⇒ Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Personne résidant en France :

⇒ copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention "passeport talent" (délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

⇒ ou copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant les mentions "entrepreneur/profession libérale" ou "vie privée et familiale";

⇒ ou copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention "vie privée et familiale" (ou copie de son récépissé de renouvellement);

⇒ ou copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "entrepreneur/profession libérale", ou certificat de résidence algérien portant la mention "commerçant" (ou copie de leur récépissé de première demande);

⇒ ou copie de la carte de séjour "compétence et talent";

⇒ ou copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande);

⇒ ou copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

⇒ ou copie de la carte de résident (ou copie de son récépissé de renouvellement).

Société commerciale de droit français, pour le ou les dirigeants, les administrateurs, les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance, les associés indéfiniment et solidairement associés, les tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société

Personne ne résidant pas en France :

⇒ Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Personne résidant en France :

⇒ Voir PJ « commerçant personne physique »

Pour en savoir plus sur sur [les démarches](#).

(1) - Le commerçant ou l'artisan, ainsi que toute personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise à titre habituel

- le représentant légal

- L'associé tenu indéfiniment ou indéfiniment et solidairement des dettes sociales

- L'associé ou le tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou le pouvoir général d'engager à titre habituel la personne morale.

- La personne physique ayant le pouvoir d'engager une personne morale de droit étranger au titre d'un établissement, d'une succursale, d'une représentation commerciale implantée en France